

Organisateur : Ape des Champs Dorés Beville le comte (28)
ATTESTATION SUR L'HONNEUR (personne physique)
Se déroulant le dimanche 12 JUIN 2016 à BEVILLE LE COMTE

Je soussigné(e),

Nom : Prénom :
Adresse
CP : Ville :
Tél : E-mail :
Titulaire de la pièce d'identité N° : Délivrée le :
Par :

Déclare sur l'honneur :

- De ne pas être commerçant(e)
- De ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code du commerce)
- De non participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R321-9 du Code pénal)
- Avoir pris connaissance du règlement intérieur de la vente au déballage désignée ci-dessus et en accepter toutes les conditions sans restriction
- Que les informations notées ci-dessus sont exactes

Fait à Le Signature :

Attestation devant être remise à l'organisateur qui la joindra au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation.

**REGLEMENT INTERIEUR DE LA VENTE AU DEBALLAGE
ORGANISEE PAR L'APE DES CHAMPS DORES
LE DIMANCHE 12 JUIN 2016 – 10h00 – 18h00
A LA HALLE DES SPORTS 28700 BEVILLE LE COMTE**

Article 1 : Les exposants seront des particuliers, parents d'élèves scolarisés au sein du groupe scolaire de Beville le comte (28) mais aussi extérieurs à cet établissement. Est appelé « particulier » toute personne désirant vendre des biens personnels à titre exceptionnel et n'exerçant pas la profession d'antiquaire ou brocanteur.

Article 2 : Ne seront acceptés à la vente que les objets usagés (vêtements, petit mobilier, livres, disques, appareils de puéricultures, et de manière générale tout objet en rapport avec les enfants ...). Les copies de CD ou DVD, tous objets immoraux, ainsi que les matériaux de construction, les armes en état de fonctionner, les animaux vivants et les produits alimentaires cuisinés ou non **SONT STRICTEMENT INTERDITS** à la vente.

Article 3 : Toute inscription doit **OBLIGATOIREMENT** mentionner :

Pour les particuliers : **nom, prénom, qualité, domicile** de l'exposant ainsi que la nature **et le numéro de la pièce d'identité** présentée obligatoirement (en indiquant la date de délivrance et le nom de l'autorité l'ayant délivré).

Toute inscription sera accompagnée d'une attestation sur l'honneur certifiant, pour les particuliers, ne pas être commerçant, ne vendre que des objets personnels et usagés, ne pas participer ou avoir participé à plus de 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. Toute **inscription devra être accompagnée du règlement**, par chèque ou espèces, **pour être prise en compte**. Les inscriptions seront closes dès remplissage des emplacements.

Article 4 : Les exposants seront accueillis à partir de 8h30 pour leur installation. Les véhicules ne sont pas acceptés sur les emplacements du lieu de la vente au déballage ni sur le site en lui-même.

Article 5 : L'ouverture au public débutera à 10 h jusqu'à 18h00 sans interruption. Rangement à partir de 18h00. Les emplacements devront être libérés au plus tard à 18h30.

Article 6 : Tout emplacement pré-réserve et non réclamé à 9h30 sera systématiquement redistribué.

Article 7 : Toute personne physique qui tiendra un stand devra respecter la place qui lui aura été attribuée. A la fin de la manifestation, le stand devra être démonté et l'emplacement **VIDE des invendus** et **NETTOYE par l'exposant** (papiers, **mégots de cigarettes** etc...). En cas de dégradations commises par les exposants, l'organisateur se réserve le droit de poursuite afin de réclamer une indemnisation.

Article 8 : Il est accepté que des personnes mineures puissent tenir leur propre stand mais il est rappelé qu'ils sont sous l'entière responsabilité de leurs parents ou représentants légaux et ce pour la durée totale de la manifestation.

Article 9 : Les objets et meubles exposés le seront sous la seule responsabilité des exposants. L'Ape des champs dorés décline toute responsabilité sur les détériorations éventuelles, les vols et autres dommages qui pourraient avoir lieu le jour de la manifestation. L'Ape des champs dorés décline également toute responsabilité en cas d'accident de personnes occasionné par les objets exposés et ne répondent pas non plus des cas de force majeure : orage, tempête, pluie ...

Article 10 : Toute inscription est définitive et non remboursable.

Article 11 : La clôture des inscriptions est prévue le 20 Mai 2016

Article 12 : Table(s) fournie(s) pour les exposants

L'Ape des Champs Dorés 26 rue du Clos de la Butte 28700 Beville le Comte

Fait à Le

Signature (précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé ») :